CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 132.914 du 23 juin 2004

A.95.135/VIII-1900

En cause : **CHRISTIAEN** Gilberte,
rue Devant Cheneu 50
4970 Hockai,

contre :

la Communauté française,
représentée par son Gouvernement.

LE PRESIDENT DE LA VIIIe CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 1er septembre 2000 par Gilberte CHRISTIAEN qui demande l'annulation de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2000 nommant Claude MEUTER en qualité d'inspecteur principal de l'enseignement fondamental subventionné à partir du 1er août 2000 ainsi que du refus implicite qui découle du premier acte attaqué de la nommer dans la même fonction;

Vu les mémoires en réponse et réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M. ERNOTTE, premier auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 14 juin 2004, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 22 juin 2004;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me VAN DE GEJUCHTE, loco Me HENDRICKX, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ MARTOU, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que l'acte attaqué a été annulé par l'arrêt du Conseil d'Etat n^o^ 101.138 du 23 novembre 2001; que le recours est devenu sans objet,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 173,53 euros, sont mis à charge de la partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-trois juin deux mille quatre par :

M. GEUS, président de chambre,
M^me^ HONDERMARCQ, greffier.

Le Greffier, Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ. J.-Cl. GEUS.